

N°: 13

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0299	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
Titre : Patrimoine. Signalétique patrimoniale - Convention pour autorisation d'apposition de plaques signalétiques sur les propriétés privées. - P.J. : convention		
Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 10/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015		
Rapportée par :		

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Ce sujet s'inscrit dans une démarche de développement durable de l'agenda 21 et fait l'objet de l'engagement : Accéder aux droits fondamentaux, démocratiser l'accès à la culture et au patrimoine.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, la Ville de Poitiers a souhaité procéder au renouvellement du mobilier de signalétique patrimoniale en centre-ville.

La collectivité envisage ainsi d'installer entre septembre 2015 et avril 2016 vingt-quatre nouveaux lutrins ainsi que vingt-quatre plaques murales en lave émaillée.

Cette démarche est liée en premier lieu à la volonté de mieux mettre en valeur l'architecture moderne et contemporaine à travers la mise en place d'un nouveau parcours *ville moderne*. Ce projet a également constitué une opportunité pour améliorer la prise en compte des besoins de l'ensemble des visiteurs.

Le modèle de lutrin retenu est accessible pour les personnes handicapées et présente des résumés en anglais et en espagnol sur les quatre parcours (quartier épiscopal, quartier Montierneuf, quartier Saint-Hilaire, ville moderne).

Pour ce qui est des nouvelles plaques murales, elles seront identiques à celles déjà existantes sur le plateau, qu'elles viendront compléter. Elles seront fixées par les services de la collectivité sur certaines façades d'édifices remarquables de par leur histoire ou leur architecture.

Certains de ces édifices appartenant à des propriétaires privés, une convention devra intervenir entre la Ville et les propriétaires pour formaliser l'accord des partenaires.

Il vous est aujourd'hui proposé de délibérer favorablement pour autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.



**Convention relative à l'installation d'une plaque
murale de signalétique patrimoniale**

Entre les soussignés

**Madame, Monsieur,
Propriétaire du bâtiment situé...**

Ci-après dénommé le « **propriétaire** »
d'une part,

Et

La Ville de Poitiers,
Collectivité territoriale ayant son siège social à POITIERS (86000), en l'Hôtel de Ville,
15 place du Maréchal Leclerc et identifiée sous le numéro SIREN 218.601.946.
représentée par le Maire Alain CLAEYS
dûment habilité par délibération du 28 septembre 2015

Ci-après dénommée : **la Ville de Poitiers**
d'autre part,

Exposé préalable

La Ville de Poitiers souhaite renouveler et compléter la signalétique patrimoniale installée dans le centre-ville afin de faire découvrir la richesse et la diversité de son patrimoine aux visiteurs et aux habitants soucieux de mieux connaître leur histoire.

Dans ce cadre, elle envisage d'installer de nouvelles plaques murales sur la façade de certains immeubles dignes d'intérêt au niveau historique, patrimonial et/ou architectural. Ces plaques seront identiques à celles déjà installées dans certains lieux du centre-ville. Leur dimension (50 cm de haut pour 35 cm de large), leur matériau (lave émaillée) et leur couleur (fond clair) en font des objets discrets et très résistants aux intempéries et aux dégradations.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation sur la façade de l'immeuble appartenant au «propriétaire » d'une plaque murale de signalétique patrimoniale.

Article 2

Engagement des partenaires

➤ Le « propriétaire » autorise la Ville de Poitiers à apposer à titre gracieux sur la façade de l'immeuble situé rue ... cadastré section N° , lui appartenant une plaque murale de signalétique patrimoniale et l' autorise également à faire figurer la localisation de cet élément de signalétique sur des documents de communication destinés aux habitants et aux visiteurs.

Le « propriétaire » s'engage, en cas de cession éventuelle de son bien, à informer son acquéreur de l'existence de cette convention. Ledit acquéreur s'engagera aux termes de l'acte de vente à maintenir cet accord contractuel.

➤ La Ville de Poitiers s'engage en contrepartie à installer à ses frais et sous sa responsabilité la plaque murale en lave émaillée. L'installation sera réalisée par la Ville de Poitiers avec le plus grand soin, dans le respect de l'intégrité de la façade.

En cas de détérioration du mur liée directement à cette installation, la Ville de Poitiers assumera à sa charge les travaux de restauration.

Article 3

Durée d'application de la convention

La présente convention est valable à partir de la signature de la convention par les deux parties et ce pour une durée de trente ans.

Fait sur DEUX PAGES, en QUATRE exemplaires

*A _____, le _____ pour Le « PROPRIETAIRE »
Et à POITIERS (86000), la VILLE DE POITIERS*

LA VILLE DE POITIERS « Lu et approuvé »	LE PROPRIETAIRE « Lu et approuvé »